



CONVENTION D'UTILISATION DU POLE D'ANIMATION CULTURELLE

Avenue d'Aquitaine - 24480 LE BUISSON DE CADOUIN

Entre

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Maire du Buisson de Cadouin

D'une part

et

Particulier

Nom :

Prénom :

Adresse.....

.....

.....

Téléphone :

Association

Nom de l'Association :

.....

Nom du responsable :

.....

Siège de l'Association.....

Téléphone :

Tarifs particuliers de la commune :

1 jour : 100 €

2 jours : 150 €

3 jours : 200 €

Tarifs particuliers hors commune :

1 jour : 180 €

2 jours : 250 €

3 jours : 300 €

Tarifs spéciaux :

Conférences : 100 €/jour

Spectacles : 1 jour : 300 € - 2 jours : 500 €

d'autre part,

Il est convenu de mettre à disposition du demandeur ci-dessus désigné, le pôle d'animation culturelle, dans les conditions suivantes :

Objet de l'occupation :

Pour les associations de la commune, préciser :

Manifestation avec recettes (70 €)

Manifestation sans recettes (15 €)

Pour les associations hors commune : tarifs 100 €/jour

Date de la manifestation :

Durée de l'occupation :

Le demandeur aura également à sa disposition :

Cuisine (50 €)

Sono complète (70 €)

Vidéoprojecteur (50 €)

Chauffage (30 €) (période du 1^{er} octobre au 30 avril)

Nombre de participants prévus :

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation du Pôle d'Animation Culturelle et s'engage à le respecter.

L'utilisateur reconnaît avoir visité les locaux qui seront effectivement utilisés et à les rendre en parfait état.

Mesures de sécurité : L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance : L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. Cette police porte le numéro....., elle a été souscrite leauprès de..... Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité : L'utilisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'utilisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

État des lieux : Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.

Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

Prix : Le présent droit d'utilisation est accordé à moyennant le règlement de la somme deeuros. La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès de la mairie.

Caution de garantie : Une **caution de 500 euros** sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait à LE BUISSON DE CADOUIN, le.....

Signatures :

L'utilisateur, responsable de la location

Le maire